EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de mai,

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 mai 2023.

La séance est ouverte à vingt heure quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents: Mme LAMANDÉ, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.

Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Monsieur LAIRE;

Monsieur CAILLAUD donne pouvoir à Monsieur BOTTEREAU;

Madame CHAMBRY donne pouvoir à Madame RABINEAU;

Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Madame LAMANDE;

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame ETHORE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en mairie, les 2 et 5 mai 2023, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB 430 pour 575 m², classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme ;
- Propriété cadastrée section AB 1-2-5-6-7-8 et ZM 226 pour 20 229 m², classée en zone UP pour partie au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

DEVIS TRAVAUX ESPACE SANTÉ ECOLE

Dans le cadre des deux chantiers de construction en cours, il est proposé plusieurs devis, à savoir :

- Plafond sous hall d'entrée extérieur : Ets SARL TREMOLO de 406.43 € TTC ;
- Carrelage véranda : Ets GUILLOT CARRELAGE de 868.56 € TTC ;
- Déplacement du compteur eau de l'école : Sté SAUR de St Lambert des Levées 2 017.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces trois propositions.

ACHAT SELF CANTINE

Pour remplacer le service à table par un self, dans le restaurant scolaire de l'école des Vignes, il y a lieu d'équiper notre cantine avec du matériel adapté. Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise Céri-cook comprenant un distributeur de verres, plateaux, couverts, pain, une vitrine réfrigérée, un meuble bain marie, un chariot à assiettes, un meuble de tri, une fontaine à eau, des chariots de dépose de plateaux, une armoire réfrigérée, une armoire de congélation, une armoire chauffante mobile, 100 plateaux pour un montant global de 37 933.20 € TTC

PROGRAMME VOIRIE 2023

Dans le cadre du programme de voirie 2023 et sur proposition de la commission voirie, il est proposé de retenir les travaux suivants :

- Après concertation avec les riverains, trottoirs côté Ouest Voie Romaine ;
- Enduit de réfection rue de Maupertuis ;
- Trottoirs sur partie basse rue de la Touche ;
- Partie basse Allée des Marcassins ;
- Tronçon route du cimetière entre les 2 carrefours au bourg ;
- Enduit de réfection rue de la Chapelle ;
- Enduit parking de la Trinité;

- Enduit Allée des Celtes ;
- Enduit Allée des Justices.

Des devis seront sollicités auprès de 3 entreprises pour réception des devis au plus tard le lundi 19 juin à 12 heures.

Les travaux devront être réalisés sur le dernier trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition de demande de devis.

Monsieur le Maire, concerné indirectement par le prochain sujet, se retire de la présidence de séance qu'il confie à Madame LAMANDÉ.

2^{EME} TRANCHE A AUBIGNY

Monsieur LAIRE, Conseiller délégué à l'urbanisme, expose que dans le cadre de la $2^{\text{ème}}$ tranche de la ZAC de SOUS LA BOSSE, des compromis ont été signés pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZP n° 30 – 29 – 28 – 247 pour une contenance de 35 499 m^{2} .

Ces acquisitions étaient soumises à la condition suspensive de validation de modification de zonage de 2AU et 1AU.

A ce jour, seule la bande de 30 mètres linéaires parallèle à la rue d'Aubigny a été modifiée.

Après exposé du bilan prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer l'acquisition de l'ensemble des parcelles aux charges et conditions initiales, malgré la levée partielle des conditions suspensives.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

STATIONNEMENT RUE DES TOPANNES

Monsieur LAIRE, Conseiller municipal délégué, fait état des réflexions sur l'aménagement de la rue des Topannes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de faire appel à un cabinet spécialisé pour proposer un schéma d'aménagement, un devis sera demandé dans ce sens pour le conseil du mois de juin.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

Vu l'avis du groupe de travail TLPE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ; Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré-enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),

- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer :

- à compter de 2024 sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et de fixer les tarifs maximaux définis par l'article L2333-9 du CGCT.
- une réfaction de 50 % pour les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Le produit de cette taxe sera affecté aux animations et à la vie associative de la commune.

RAPPORT ACTIVITES 2022 AGGLO

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

STAGIAIRES MISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL

Mme LAMANDÉ, Adjointe, présente une proposition de stage faite par l'UCO d'Angers qui consiste à confier à un groupe d'étudiants dans le cadre de la formation de Master 2^{ème} année mention spectacles vivants et gestion de projets culturels, une mission de développement culturel sur notre territoire (diagnostics des besoins culturels, pistes d'actions envisageables, mise en place d'une programmation culturelle en valorisant nos équipements.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de répondre favorablement à cette proposition et d'accueillir un groupe d'étudiants de septembre 2023 à janvier 2024.

Infos:

- Monsieur le Maire rappelle l'organisation du concert « les petits potins lyriques » prévu le samedi 27 mai dans l'Espace de Convivialité et précise qu'il reste encore des places. Un document va être mis dans les boites aux lettres distréennes.
- Les élus s'inscrivent sur la liste des bénévoles pour les chevauchées du 8 juillet 2023.

Pour copie conforme au registre, Le 23 mai 2023.

> Le Maire, Eric TOURON